

**CONVENTION N° 23-06510 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE
POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE**

AU SEIN DE LA MAIRIE VILLENEUVE LA GARENNE (92)

Entre les soussignés :

le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

d'une part,

et la Mairie de Villeneuve la Garennes, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur ;
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index ;
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives ;
- Exploitation culturelle ;
- Etudes diverses portant sur les archives papier et numériques (*conditions de conservation, création de services, création de réseau de correspondants archives, rédaction de tableaux de gestion, refonte d'arborescence, mise en place de politique d'archivage*) ;
- Remplacement d'archiviste (*congé maternité*), accompagnement à la prise de poste d'un archiviste.

Article 3

En cas d'annulation ou de report de la mission du fait de la Collectivité dans un délai inférieur à 5 jours ouvrables, un forfait correspondant à 39 heures de travail hebdomadaire sera facturé à la Collectivité.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

M. le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
12, rue de l'Ecole des Postes
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000
067
BDFEFRPPCCT

Article 8

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Article 9

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires *originaux*.

à Versailles, le 7 juin 2023

A Villeneuve la Garenne, le *15 juin 2023*

Pour le Centre de Gestion

Pour le Président absent et par délégation
Madame Denise PLANCHON



Vice-Présidente du CIG Grande Couronne
Maire de la commune de Neauphle-le-Vieux



Pour la Collectivité

Le Maire,



Pascal Pelain

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_13-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023